

Séance du 27 mars 2025
Délibération N° 48-2025

En exercice : 28

Présents : 17 + 5 pouvoirs

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Lecture Publique" : 18

Présents : 12 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 12 mars 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ M.G. CRESPIN M.R. SURCOUF	M. H. LHERMITTE Mme M. DENIS M. P.M. NANA	Mme F. HUGUENIN M. P. SICOT M. P. THEBAULT	Mme C. GASTÉ M. J.C. ROUAULT M. R. LEMARCHAND
POUVOIRS : de M.K. BETTAL à M.P. SICOT de Mme M. ASPLIN à M.R. LEMARCHAND		de Mme B. MILLET à M.H. LHERMITTE de Mme M.JEZEQUEL à M. P. THÉBAULT	
EXCUSES : TITULAIRES : M. T. RENOUX Mme M. ASPLIN	Mme N. BRIAND Mme M. JEZEQUEL	M. K. BETTAL	Mme B. MILLET

PARTICIPATION DES COMMUNES : ANNÉE 2025

À la suite du vote du Budget Primitif, Monsieur Hervé DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances », présente aux membres du Comité Syndical la répartition des participations financières des communes 2025 au budget « Lecture Publique » :

Communes	Potentiel financier final	Participation 2025
La Chapelle des Fougeretz	5 209 671 €	10 613,17 €
Clayes	841 395 €	1 714,09 €
Gévézé	5 779 411 €	11 773,84 €
Montgermont	4 388 483 €	8 940,24 €
Parthenay de Bretagne	1 577 550 €	3 213,79 €
Saint-Gilles	5 742 383 €	11 698,41 €
Total	23 538 893 €	47 953,54 €

Monsieur DEPOUEZ, 4^{ème} Vice-Président délégué de fonction à la compétence « Finances » rappelle la délibération n° 16-2022 relative aux modalités annuelles de versement des participations communales au SYRENOR.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- approuvent cette répartition des participations financières des communes 2025 pour le budget « Lecture publique » 2025,
- indiquent que les crédits correspondants figure au chapitre budgétaire 74 du budget « Lecture publique » 2025,
- autorisent Monsieur Laurent PRIZÉ, Président du Syrenor à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

Sa réception en Préfecture le2025,

Sa Publication.....2025,

Le Président

Registre dûment signé
Pour extrait conforme
Le Président


Syrenor
MONTGERMONT